

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

## **Amendemens proposés au Projet de Loi relatif à l'entrée des Bestiaux.**

1° Je propose de porter le droit d'entrée sur les chevaux , à 50 francs , et celui sur les poulains , à 15 francs.

E. VAN HOOBROUCK DE MOOREGHEM.

2° J'ai l'honneur de proposer au Sénat comme amendement à l'art. 2, la suppression de la particule *de*, après les mots :

« Dans l'étendue du rayon des douanes , » et d'y substituer les mots suivans :

« De l'arrondissement de Hasselt et de Ruremonde, dans »

Je demande encore la suppression des mots : « y compris le rayon autour de Maestricht. »

A. VAN MUYSEN.

3° J'ai l'honneur de proposer d'introduire, après l'art. 7 du projet, la disposition suivante :

« Il sera facultatif au Gouvernement de rendre les dispositions de la présente loi applicables au rayon des douanes autour de Maestricht, lorsqu'il le jugera nécessaire.

» En ce cas, les habitans du rayon stratégique de la forteresse de Maestricht, »  
» jouiront de l'exemption des droits mentionnés au paragraphe 4 de l'art. 5 »  
» de la loi générale du 26 août 1822, précitée, en se conformant aux dispositions de la présente loi, et à toutes autres formalités qui pourront être exigées »  
» par l'administration, pour en assurer l'exécution. »

A. VAN MUYSEN.